

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le 04 janvier 2012

Unité Territoriale des Bouches du Rhône
Subdivision de Marseille 2

Le Directeur

à

Madame la Directrice
Société PERNOD
30 Bd Gay Lussac
Les Arnavaux
13214 MARSEILLE

N/Références : D/GS13/2011 0112
N° GIDIC : 64-675

Affaire suivie par : B. BESSOU-MESLET
brigitte.bessou-meslet@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04.91.83.63.14 – Fax : 04.91.83.64.09

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 22/12/2011 dans l'établissement
PERNOD

Ref. : Votre courrier en réponse du 02 janvier 2012

Madame la Directrice,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 22 décembre 2011.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

Respect des prescriptions de :

- L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 1^{er} octobre 2009 sur la pollution de l'eau et l'arrêté complémentaire du 09/04/2010 modifiant l'arrêté d'autorisation
- L'arrêté préfectoral complémentaire du 30 juillet 2010 "Extension Entrepôt Produits finis"

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur des installations classées.

Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

.../...

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Ecart à la réglementation relevé :

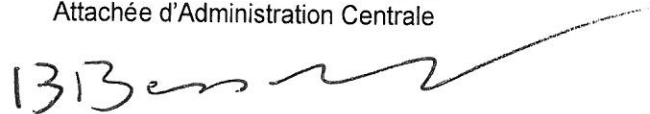
Aucun écart à la réglementation n'a été relevé.

Les remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-14, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur de la DREAL PACA et par délégation,
Le Chef de Subdivision Marseille 2,
Attachée d'Administration Centrale



Brigitte BESSOU-MESLET